

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **AGF Belgium lance son crédit logement à taux d'intérêt fixe sur 30 ans**

Bruxelles, le 15 septembre 2004.

Le marché immobilier a encore connu une forte évolution au cours de ces dernières années. D'une part, les prix de l'immobilier ont considérablement progressé et, d'autre part, le montant moyen du crédit a lui aussi augmenté, ce qui influence par conséquent la durée. Jusqu'il y a peu, les crédits logement étaient contractés pour une durée de 15 ou 20 ans. Mais force est de constater qu'à l'heure actuelle la durée s'est prolongée jusqu'à 25 ou 30 ans.

En tant que compagnie d'assurances concluant des accords financiers à long terme avec ses assurés-vie, AGF Belgium souhaite répondre à ce nouveau besoin en offrant des crédits hypothécaires à taux d'intérêt fixe sur 30 ans. La compagnie proposait déjà un taux fixe sur 25 ans ainsi qu'un taux variable sur 30 ans.

Ce sont surtout les jeunes emprunteurs, disposant de moins d'économies, qui souhaitent recourir à une telle formule hypothécaire.

Grâce à cette formule fixe sur 30 ans, l'emprunteur est assuré en période de taux bas que le tarif sera peu élevé et surtout fixe. Qui plus est, il est certain de rembourser une mensualité fixe, ce qui lui permet de maintenir son budget en équilibre à long terme. En prolongeant la durée, il est également possible d'augmenter le montant du crédit vu que les amortissements sont répartis sur une plus longue période.

Par le biais de son nouveau crédit hypothécaire à taux fixe sur 30 ans, AGF Belgium étend sa gamme de formules de crédit. La compagnie offre ainsi un choix plus vaste aux courtiers qui distribuent ses produits, ce qui leur permettra d'encore mieux conseiller leurs clients en fonction de leurs besoins.

#### **Contacts presse**

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – [thierry.constant@agf.be](mailto:thierry.constant@agf.be)

---

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie un peu moins de 1.400 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

**Réserve :**

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.